



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Nîmes, le 30 octobre 2015

Unité Territoriale Gard-Lozère
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol
362, rue Georges Besse
30035 – NIMES CEDEX 1

Affaire suivie par : Michel JOURNOUD
michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 04 34 46 64 39 – Fax : 04 34 46 65 99

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES CONCERNANT LE DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION ET DES GARANTIES FINANCIÈRES D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE AUTORISÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE JUNAS AU LIEU-DIT « COMBE DU BON TEMPS »

OBJET. : ICPE – Carrières.

Demande de modification des conditions d'exploitation et des garanties financières d'une carrière.

Rapport sur la demande de modification.

Propositions concernant les prescriptions envisagées (article R. 512-33 du code de l'environnement).

Demandeur : SAS PROROCH.

V/REF. : Bordereau de transmission de M. le Préfet du Gard CAR n° 361/BEDREAL/2015-688 du 23 juillet 2015 complété par le bordereau CAR n° 361/BEDREAL/2015-1019 du 22 octobre 2015.

PJ :
1 projet d'arrêté préfectoral
1 plan de situation (annexe I)
1 plan cadastral (annexe II)

N° S3IC : 0066.00557

Assujettissement TGAP : non

Demandeur

Raison sociale	: SAS PROROCH
Siège social	: Lieu-dit « Les Grès » 500 A Route de Cavailon 84660 MAUBEC
Contact dans l'entreprise	: M. Gilles Lataillade Président
Adresse de l'établissement	: Lieu-dit «Combe du Bon Temps» JUNAS

Activité principale : Carrière

Sommaire du Rapport

- 1.- Objet de la demande
- 2.- Présentation de l'établissement
- 3 - Avis et propositions de l'inspecteur de l'environnement

1.- OBJET DE LA DEMANDE

1.1 - Généralités

La SAS PROROCH est autorisée à exploiter la carrière susvisée, en vertu de l'arrêté préfectoral complémentaire autorisant le changement d'exploitant à son profit de cette carrière initialement autorisée par l'arrêté préfectoral n° 85/9542/MA du 26 juillet 1985 délivré à la SARL ATELIER DE LA PIERRE pour une durée de 15 ans et située sur la commune de Junas au lieu-dit «Combe du Bon Temps».

L'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé avait été complété par l'arrêté n°99-086 du 31 mars 1999 relatif aux garanties financières et par l'arrêté n° 05-141 N du 12 août 2005 autorisant le havage comme méthode d'exploitation.

Cet arrêté est échu depuis le 26 juillet 2015. Une nouvelle demande en vue du renouvellement de ladite carrière, est, actuellement, en cours d'élaboration, conformément à l'article R. 512-36 du code de l'Environnement.

1.2 – Caractéristiques

Les caractéristiques de l'exploitation autorisée par l'arrêté susvisé sont les suivantes :

La superficie globale approximative de la zone à exploiter est de 20 000 m².

Le tonnage maximum annuel à extraire est de 800 m³.

L'exploitation est réalisée à l'aide de haveuses.

L'épaisseur d'extraction moyenne est de 25 m.

Il n'y a pas de tirs de mines sur le site.

1.3 - Classement

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

Nomenclature ICPE rubriques concernées	Désignation de l'installation et taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Volume d'activité	Régime
2510-1	Carrières (exploitation de) 1. Exploitation de carrières	800 m ³ /an	A

A : autorisation

1.4 – Motifs de la présente demande

Le dossier de renouvellement mentionné ci-dessus ne devrait être finalisé que dans le courant du premier semestre 2015.

Compte tenu des délais d'instruction, la nouvelle autorisation ne pourra pas être délivrée avant l'arrivée à échéance de l'arrêté actuel.

Dans l'attente de l'instruction de ce nouveau dossier, l'exploitant a transmis à M. le Préfet du Gard, en date du 21 juillet 2015, une demande de prolongation de deux ans de la durée d'exploitation complétée le 16 octobre 2015.

La capacité moyenne de production du site est de 800 m³ par an. À ce rythme d'exploitation, la zone restant à exploiter représente encore plusieurs années d'exploitation.

2.- PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

2.1.- Site d'implantation

La carrière exploitée par la société PROROCH est située à environ 600 m du village de JUNAS au Nord-Ouest de celui-ci et à 2 km environ de la Ville de Sommières au Sud-Est de celle-ci.

Elle est exploitée depuis l'antiquité. Le gisement exploité correspond à un calcaire et plus spécifiquement à une molasse coquillière blanchâtre à grain moyen, tertiaire : Miocène/Burdigalien.

L'ensemble du site visé par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 1985 est concerné par la présente déclaration de modification des conditions d'exploitation.

2.2 – Méthode d'exploitation

La méthode d'exploitation ne subira pas de changement par rapport à l'arrêté d'autorisation actuel. Il s'agit d'un prolongement de l'exploitation pour une durée limitée dans l'attente de l'obtention d'une nouvelle autorisation. Les caractéristiques de l'exploitation mentionnées au point 1.2 restent inchangées.

La durée de ce prolongement étant de 2 ans, l'exploitant a transmis à M. le Préfet du Gard le montant des garanties financières correspondant à cette unique tranche, ainsi que cela est précisé dans le tableau ci-dessous :

PHASE D'EXPLOITATION	PÉRIODE	MONTANT EN € TTC
PHASE N° 1 (prolongation de 2 ans)	2015– 2017	27 325

Le montant minimum de référence des garanties financières est ainsi fixé à 27 168 €, pour l'unique phase d'exploitation et de remise en état (du 26 juillet 2015 au 30 septembre 2017, date à laquelle l'autorisation d'exploiter est échue).

La valeur de l'indice TP01 utilisé pour le calcul du montant des garanties financières est celle de juin 2015. Sa valeur est de 680,2 (nouvelle base de TP01).

3. AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, en application de la circulaire du 14 mai 2012 relative à l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R. 512 -33 du Code de l'Environnement, l'exploitant sollicite la possibilité de prolonger la durée de fonctionnement de son installation située sur la commune de JUNAS, dans le respect des dispositions de l'autorisation actuelle, et jusqu'à l'obtention du nouvel arrêté d'autorisation, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

Conformément aux dispositions de la circulaire du 14 mai 2012, cette prolongation ne sera pas de nature à entraîner des dangers et des inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1

et L. 511-1 du code de l'environnement, dans la mesure où l'exploitation se fait à un rythme plus faible que ce qui est autorisé par l'arrêté préfectoral d'autorisation, et dans le respect des dispositions de cet arrêté.

Le prolongement de la durée sollicitée ne constitue donc pas une modification substantielle.

En application des dispositions de l'arrêté du 09.02.2004 modifié (par celui du 24.12.2009) relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées, notamment son annexe I (calcul forfaitaire du montant de référence des garanties financières de remise en état des carrières) - cas de carrières en fosse ou à flanc de relief, le nouveau calcul des garanties financières conduit au montant de garanties mentionné dans le tableau figurant au point 2.2 du présent rapport pour la phase de 2 ans correspondant au prolongement sollicité.

Cette détermination n'appelle pas d'observation particulière.

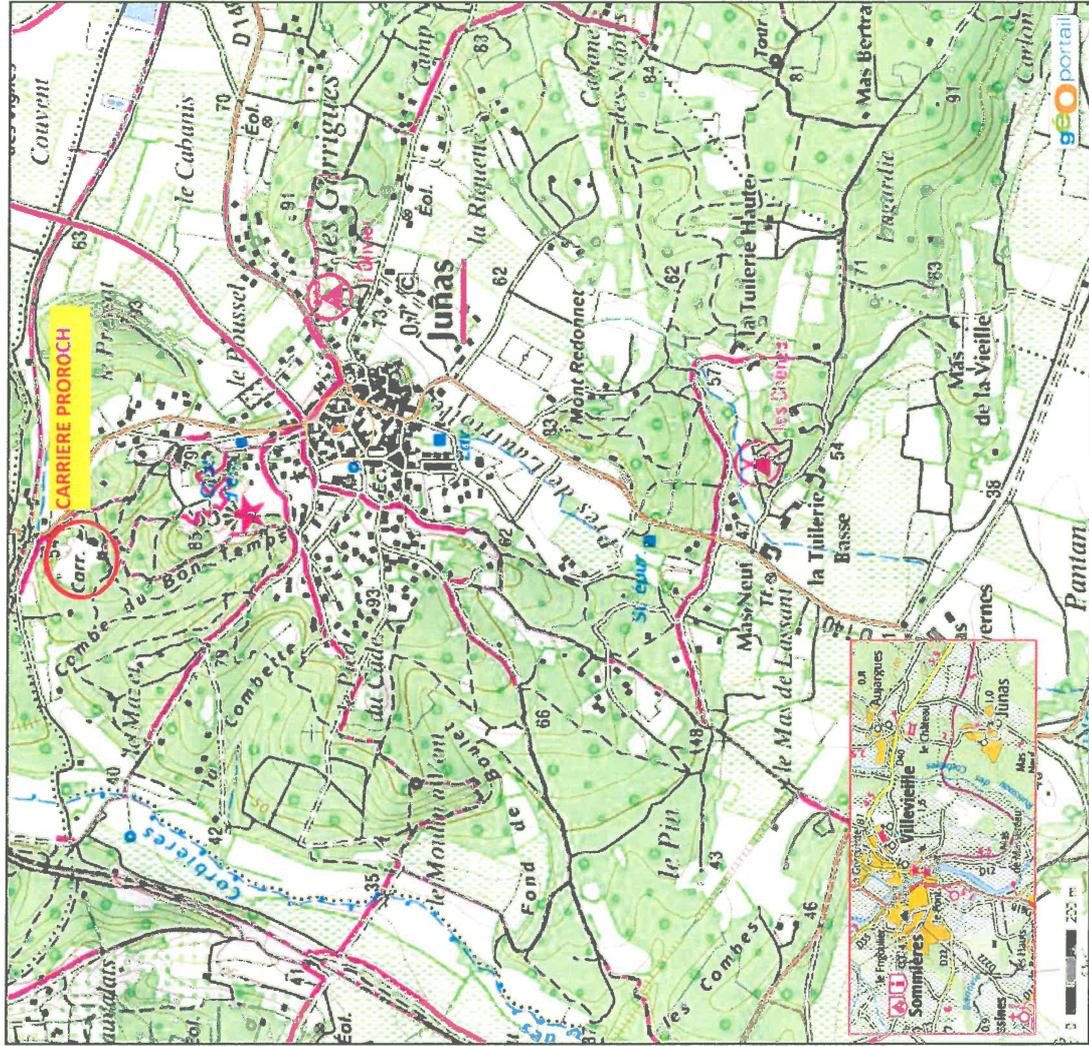
Dans ces conditions, il est proposé à M. le préfet du GARD :

- de modifier l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 85/9542/MA du 26 juillet 1985, suivant le projet d'arrêté complémentaire ci-joint, afin d'acter la nouvelle phase d'exploitation sollicitée de 2 ans,
- de modifier l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 99-086 du 31 mars 1999 relatif au montant des garanties financières modifié par l'arrêté complémentaire n° 15-029N du 4 mars 2015 afin de fixer le nouveau montant des garanties financières correspondant à cette phase de 2 ans,
- de soumettre cette affaire à l'avis de la formation dite "des carrières" de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

L'inspecteur de l'environnement

Michel JOURNOUD

ANNEXE I
PLAN DE SITUATION

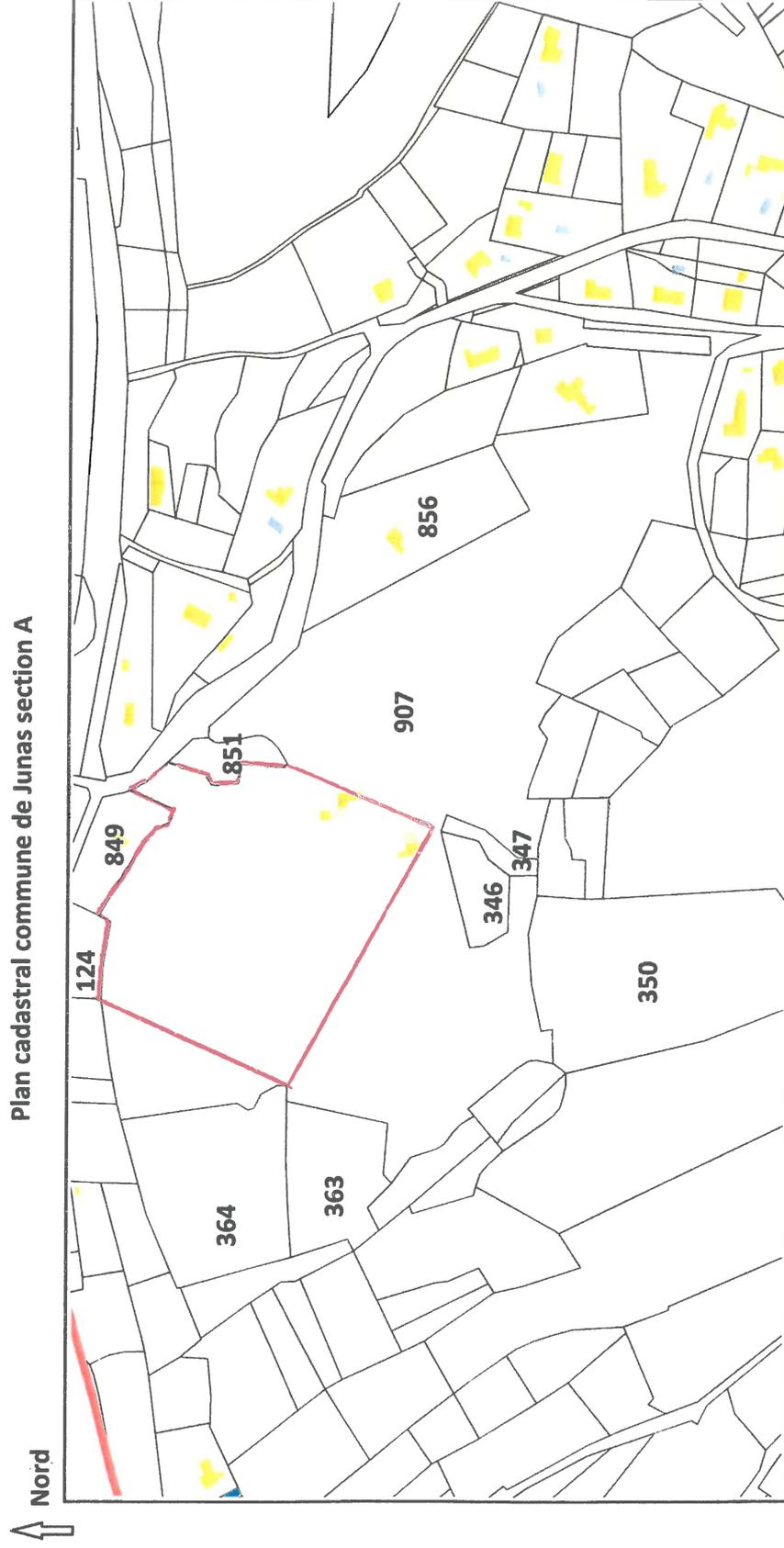


Longitude : 4° 07' 09.7" E
Latitude : 43° 45' 57.2" N

© IGN 2015 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

ANNEXE II
PLAN CADASTRAL
PERIMETRE DE L'AUTORISATION

Plan cadastral commune de Junas section A



 Périmètre de l'autorisation (Partie de la parcelle 907)